



Séance du 13 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	37

Objet de la délibération
RESSOURCES HUMAINES Adhésion au service missions temporaires du CDG80
Référence
17_20220613_1.4.3

Date de la convocation
07/06/2022

Date d'affichage
16/06/2022

L'année deux mille vingt-deux, le treize juin à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Assemblées - Hôtel de ville d'Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Mme FOURÉ, MM. DECLÉ, MERCUZOT, SAVREUX, Mme VERRIER, RIFFLART, GEST, RENAUX, DESSEAUX, DEBART, DUFOUR, BOCQUILLON, CAPELLE, SURHOMME, SUIN, FRANCOIS, GAILLARD, DELFOSSE, WATELAIN, CLIQUET, STOTER, BOHIN, MAGNIER, THUILLIER, DINOUARD, Mme LEROY, BABAUT, CHEVIN.

Excusés ayant donné procuration :

M. FOUCAULT pouvoir à M. DESSEAUX  
Mme SAVARIEGO pouvoir à M. SAVREUX  
Mme DELETRE pouvoir à Mme VERRIER  
Mme VANDEPITTE pouvoir à M. DECLÉ  
M. DOVERGNE pouvoir à M. CAPELLE  
Mme THIEBAUT pouvoir à M. SUIN  
M. DESFOSES pouvoir à M. STOTER  
Mme HIVER pouvoir à M. MAGNIER  
Mme DE WAZIERS pouvoir à M. BOHIN

Excusés, absents : MM. DARRAGON, THEVENIAUD, Mme RODINGER, Mme PINON, OURDOUILLE, Mme QUIGNON, DELNEF, Mme A. LEMAIRE, Mme Anna-Maria LEMAIRE, Mme CARON-DECROIX, LENGLET, NOBLESSE, PETIT, DURIEUX.

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DECLÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président informe de la nécessité d'assurer la continuité du service public lorsque des d'agents (titulaires) sont momentanément indisponibles du fait d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, sur un poste momentanément vacant ou pour faire à un accroissement temporaire d'activité.

A cet effet, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022  
Reçu en préfecture le 14/06/2022  
Affiché le  
ID : 080-200082063-20220613-17\_20220613\_143-DE

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Monsieur Le Président propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la date d'effet de la mise à disposition du/des agent(s).

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Comité syndical,  
Entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré.  
A l'unanimité

- Décide d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 13 juin 2022,
- Donne mission à M. Le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- Autorise M. Le Président à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- Inscrit aux budgets les sommes dues au Centre de Gestion en application des dites conventions ou avenants.

Fait et délibéré le 13 juin 2022  
Et ont signé les membres présents ;  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
P. RIFFLART